Conditions de réservation ou annulation de la yourte « La Fine Aigrette » située à Lacaze, 11270 Brezilhac

Article 1

La réservation est destinée à l'usage exclusif du séjour de type « chambres d'hôtes ».

Le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes. Le propriétaire s'engage à assurer personnellement leur accueil avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

***Article 2* – durée du séjour**

Le client ayant fait une réservation par mail ou téléphone pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

***Article 3* – conclusion de la réservation de l'hébergement**

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total du prix du séjour.

***Article 4* – absence de rétractation**

Pour les réservations effectuées par courrier ou par téléphone, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

***Article 5* – annulation par le client**

Toute annulation doit être notifiée par lettre ou mail adressée au propriétaire.

Annulation avant le début du séjour :

a) si l'annulation intervient jusqu'à 10 jours avant le début du séjour, l'acompte est remboursé au locataire.

b) Si l'annulation intervient moins de 10 jours avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.

***Article 6* - annulation par le propriétaire** :

Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

***Article 7* – arrivée :**

Le client doit se présenter le jour précisé, l'accueil se faisant à partir de 17H00. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

***Article 8* – règlement du solde**

Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire.

Les prestations supplémentaires seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

***Article 9* – taxe de séjour**

La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor public. Celle-ci est incluse dans le prix de la nuitée.

***Article 10* – utilisation des lieux**

Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre la yourte, le jardin, les parties annexes mises à disposition (toilettes sèches, douche, salle commune, matériel) en bon état.

***Article 11* - capacité** :

La réservation est établie pour une capacité maximum de 4 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

***Article 12* – animaux**

Les animaux domestiques sont acceptés, sous réserve qu'ils soient tenus en laisse à l'extérieur de la yourte. Lors de la réservation, le client est tenu d'indiquer le nombre d'animaux familiers qui l'accompagneront.

L'hébergement des équidés est proposé, avec la mise à disposition d'un petit pré (environ 800m2) clôturé, à proximité de la yourte, et la fourniture de foin et d'eau, selon le tarif indiqué sur le site .

***Article 13* - assurances** : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.